
**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

15 mars 2010
Français
Original : anglais

New York, 3-28 mai 2010

**Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires
en Afrique (Traité de Pelindaba)**

Mémoire du secrétariat de l'Union africaine

Le Traité de Pelindaba, élément clef de l'architecture globale de paix et de sécurité de l'Union africaine, peut être considéré comme l'un des piliers de la politique africaine commune de défense et de sécurité, comme indiqué dans la Déclaration solennelle que l'Union africaine a adoptée à sa deuxième session extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement, tenue le 28 février 2004 à Syrte (Jamahiriya arabe libyenne). La priorité de l'Union africaine en matière de désarmement nucléaire a été de promouvoir la ratification et l'entrée en vigueur du Traité de Pelindaba. Ce dernier, qui préconise l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, a été adopté à la trente et unième session ordinaire du sommet de l'Organisation de l'unité africaine, tenue en juin 1995 à Addis-Abeba, et signé le 11 avril 1996 au Caire. Il a constitué un grand pas vers le renforcement du régime de non-prolifération, la promotion de la coopération au service des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, le désarmement complet et la consolidation de la paix et de la sécurité régionales. Après que le Burundi a ratifié le Traité de Pelindaba le 22 juin 2009 et déposé son instrument de ratification auprès de la Commission de l'Union africaine, le Traité est enfin entré en vigueur le 15 juillet 2009, soit 13 ans après sa signature.

En vertu de l'article 12 du Traité (Contrôle du respect des engagements), les États parties sont convenus de créer la Commission africaine de l'énergie nucléaire, tandis que l'article 14 stipule qu'une conférence destinée à élire les membres de la Commission et à en choisir le siège devrait être organisée dès l'entrée en vigueur du Traité.

Par conséquent, la Commission de l'Union africaine prévoit de convoquer, du 15 au 17 avril 2010 à Addis-Abeba, la première Conférence des États parties au traité de Pelindaba (voir la liste ci-après), qui aura pour objectif d'établir la Commission africaine de l'énergie nucléaire et d'examiner d'autres questions connexes, notamment les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.



États parties au Traité de Pelindaba

Afrique du Sud
Algérie
Bénin
Botswana
Burkina Faso
Burundi
Côte d'Ivoire
Éthiopie
Gabon
Gambie
Guinée
Guinée équatoriale
Jamahiriya arabe libyenne
Kenya
Lesotho
Madagascar
Malawi
Mali
Mauritanie
Maurice
Mozambique
Nigéria
République-Unie de Tanzanie
Rwanda
Sénégal
Swaziland
Togo
Tunisie
Zimbabwe
